

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente modificative - parcelle B1371 (ex-B1290), SCI ROVIO (ex-EURL Fabrice Vallat) ; 2 643 m², Route de Breuilh, ZAE Maurinas, EGLISE-NEUVE-DE-VERGT, 7€ HT/m², 18 501€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10.

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la décision DEC2025-018 du 12 mai 2025 comportait des erreurs matérielles concernant le numéro de parcelle ainsi que sur la forme juridique de l'acquéreur, rendant nécessaire son annulation et son remplacement.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) possède un terrain, zoné UX dans les documents d'urbanisme (*« terrains équipés ou à équiper destinés aux commerces et activités de services, aux autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, sauf les activités industrielles »*) ;

Considérant que la SCI ROVIO (anciennement EURL Fabrice Vallat), par l'entremise de son gérant, Monsieur Fabrice VALLAT, souhaite acquérir cette parcelle pour réaliser l'agrandissement du bâtiment voisin, situé sur la parcelle B1289, dans lequel se trouve l'atelier de fabrication de métalleries et de ferronneries de la EURL FABRICE VALLAT ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis du 10 mars 2025, évalue la valeur vénale du bien à 8€ HT/m², soit un montant total de 22 216€ HT, assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10% (portée à 20%, délibération DD2020-035) ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260313-DEC2026_014-AR



Article 1 : de vendre la parcelle B1371 (anciennement B1290), d'une superficie de 2 643 m², à la SCI ROVIO (anciennement EURL Fabrice Vallat), ou toute autre société substituable, au prix de 7€ HT/m², soit un montant total de 18 501€ HT ;

Article 2 : de désigner Maître MURET, notaire de la « SELARL LOPEZ & LABADIE », à VERGT, pour assister la CAGP et pour tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision DEC2025-018 du 12 mai 2025

Fait à Périgueux le,

13 MARS 2026

Le Président

Jacques AUZOU

Affiché le

13 MARS 2026